

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : Organisation

Itzer Trekking est une randonnée organisée par l'Association des Initiatives des Jeunes d'Itzer (ASSIJI). L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse assiji2019@gmail.com ou par message WhatsApp +212 673 08 18 60

Article 2 : Date, horaires et parcours

Itzer Trekking se tiendra 4 à 6 fois par année selon la demande des participants :

- Distance : 35kms
- Départ/Arrivée : Centre sportif et culturel d'Itzer
- Heure de départ : 7H
- Durée de la course : 7H à 8H
- Dénivelé : +840 m

Article 3 : Conditions de participation

La participation au Itzer Trekking n'est ouverte qu'aux participants qui disposent d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée en altitude.

Itzer Trekking est accessible aux amateurs et professionnels âgés de 18 ans et plus.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet www.trail-itzer.com et le participant recevra immédiatement une confirmation par e-mail. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de mille deux cents (1.200) dirhams. Les participants honorant leurs engagements seront pris en charge par les organisateurs de vendredi soir à dimanche à 10H (Nourris et logés). NB : Hébergement en chambre double

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription à un tiers est strictement interdit.

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un participant sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le participant inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés

Article 5 : Sécurité

Deux guides accompagneront les participants (16 au maximum) Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera communiqué aux participants au départ.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs n'ont pas souscrit à une police d'assurance responsabilité civile.

Tous les participants peuvent contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les participants assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la randonnée. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Programme

Voir l'affiche de l'évènement.